



COMMUNE DE VALAVOIRE

ARRÊTÉ : AR_2021_010

Arrêté réglementant le camping et les feux

Le Maire de Valavoire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R111-32 à R 111-34 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R365-1 à R365-3 et R332-70 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-088-009 modifiant les arrêtés préfectoraux N°2013-1472 et N°2013-1681 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique, les paysages, les milieux naturels, les activités agricoles et forestières ;

Considérant que la pratique isolée du camping et l'installation des caravanes et des camping-cars induit l'allumage et le transport fréquent de feu en période à haut risque par le biais de feux de camp, de réchauds ou autres ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est interdit de camper ou de s'installer à l'aide d'une caravane ou d'un camping-car sur le domaine public et privé de la commune.

Article 2 :

Le bivouac est autorisé sur l'aire de bivouac située à l'extrémité du Chemin de la Lauzette, indiquée sur la carte annexée au présent arrêté, de 20 heures à 8h le lendemain.

Article 3 :

Des autorisations peuvent être accordées exceptionnellement sur demande à la mairie.

Article 4 :

Les feux de camp et de plein air sont strictement interdits sur le domaine public de la commune, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Cet arrêté sera affiché en mairie et est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de la Motte du Caire.

Fait à Valavoire, le 12 juillet 2021

Monsieur le Maire,
Hervé MIRAN

